

**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 JUIN 2014**

* * *
*

Le vingt-sept juin deux mille quatorze, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Riom s'est réuni en Salle Attiret Mannevil, sous la présidence de *Monsieur PECOUL*, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 20 juin 2014 conformément à la loi, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour ci-après :

- 1- Budget principal : décision modificative n° 1
- 2 – Indemnité de conseil au bénéfice du Trésorier Principal
- 3 – Admissions en non-valeur
- 4 – Guide des achats publics de la Ville de Riom : modifications
- 5 – Cuisine centrale et satellites : modification de l'autorisation de programme n° 2012-01
- 6 – Titres-restaurant pour les agents de Riom et Riom Communauté : groupement de commandes
- 7 – Achat de gaz naturel : groupement de commandes avec le Conseil Général du Puy-de-Dôme
- 8 – Installations thermiques – marché d'entretien et de maintenance : avenant de prolongation
- 9 – Eclairage public – programme de travaux 2014 : délégation donnée au Maire dans le cadre de l'article L.2122-21-1° (marchés publics) du Code Général des Collectivités Territoriales
- 10 – Astreinte électrique : groupement de commandes avec Riom Communauté
- 11 – Rue et impasse Albert Evaux et travaux de VRD avenue Pierre de Nolhac : compte-rendu de délégation donnée au Maire dans le cadre de l'article L.2122-21-4° (marchés publics) du Code Général des Collectivités Territoriales
- 12 – Tableau des effectifs 2014 : transformations de postes
- 13 – Tableau des effectifs 2014 : création de poste
- 14 – Mise à jour du tableau des effectifs 2014
- 15 – Notation : suppression de la note chiffrée et adoption du compte rendu d'entretien professionnel
- 16 – Comité Technique (CT) et Comité d'Hygiène et Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) : détermination du nombre de représentants du personnel et maintien de la parité
- 17 – Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) : tarifs 2015
- 18 – AFUA Les Martres : accord de la Commune sur le projet de remembrement
- 19 – Avenue du 19 mars 1962 / place André Malraux : acquisition foncière
- 20 – Caserne Vercingétorix : mise en œuvre par la Ville de Riom de la clause résolutoire prévue à l'acte de vente des 17 et 18 octobre 2013
- 21 – Rue du Général Chapsal : constitution de servitudes sur le site des archives municipales
- 22 – Jardin de la Sainte-Chapelle : renouvellement de la convention d'occupation précaire
- 23 – Bâtiments communaux : autorisation d'urbanisme pour travaux
- 24 – Football-Club Rimois : convention de mise à disposition d'un local au stade Emile Pons
- 25 – Logement Pierre Brossolette : location à un professeur des écoles
- 26 – Concertation des habitants
- 27 – Semaine bleue 2014
- 28 – Sorties pour les aînés
- 29 – Local 15 rue de la Harpe : convention de mise à disposition
- 30 – Tournoi national cadets de Basket-Ball : annulation et reversement d'une partie de la subvention événementielle au Fonds d'Initiatives Sportives
- 31 – Fonds d'Initiatives Sportives : Riom Volley-Ball
- 32 – Festival Les Automnales
- 33 – Association « Sauve qui peut le court-métrage » : convention
- 34 – Œuvres d'Art : demande de protection des tableaux situés à l'Hôtel-de-Ville
- 35 – Fête des voisins : adhésion
- 36 – Partenariat avec l'Education Nationale : mise à disposition de personnels municipaux auprès des écoles publiques de Riom pour l'année scolaire 2014/2015

- 37 – Services d'accueil péri et extrascolaires : modification de l'organisation et du fonctionnement dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires : INFORMATION
- 38 – Dotation de Solidarité Urbaine 2013 : rapport sur les actions menées en termes de développement social urbain
- 39 – Bureaux de vote n° 2 Salle Dumoulin et n° 7 école Maurice Genest : modifications
- 40 – Représentation de la Commune dans les commissions et organismes : désignation des délégués
- 41 – Compte rendu des délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

QUESTIONS DIVERSES

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. PECOUL, Maire

MM. BIONNIER, BOISSET, BONNET, CERLES, Mmes CHANIER, CHIESA, M. DIOGON, Mmes DUBREUIL, FLORI-DUTOUR, MM. FRIAUD, GRENET (jusqu'à la question n° 35), Mmes GRENET, LAFOND, M. LAMY, Mmes LARRIEU, MACHANEK, MARTIN, MOLLON, MONCEL, MONTFORT, MM. PAILLONCY, PAULET, Mme PICHARD, MM. RESSOUCHE, ROUX, Mmes SANNAT, SCHOTTEY, M. VERMOREL, Mme VILLER

ÉTAIENT ABSENTS OU REPRÉSENTÉS :

M. Boris BOUCHET, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à J. DUBREUIL

M. Daniel GRENET, Conseiller Municipal Délégué, a donné pouvoir à E. MONTFORT (à partir de la question n° 36)

M. Vincent PERGET, Conseiller Municipal Délégué, a donné pouvoir à P. PECOUL

Mme Chantal RAMBAUX, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à P. CHIESA

< > < > < > < > < > < > >

Madame Emilie LARRIEU ayant été désignée secrétaire de séance, le Maire a soumis à l'approbation du Conseil Municipal le Procès-Verbal de la séance du 23 mai 2014. L'ordre du jour a ensuite été abordé.

1 – BUDGET PRINCIPAL : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Rapporteur : Nicole PICHARD

Une première décision modificative (DM) sur le budget principal est proposée ; elle intègre notamment l'état fiscal 1259 notifiant les bases d'imposition, ainsi que les allocations compensatrices à percevoir.

En fonctionnement, la section s'équilibre à - 20 993 €.

En recettes, cette enveloppe intègre les produits fiscaux, les allocations compensatrices de la fiscalité locale qui s'établissent globalement à 574 594 €. En ce qui concerne l'allocation compensatrice au titre de la taxe professionnelle, elle s'élève à 118 802 €. Quant à la dotation globale de fonctionnement, elle confirme une baisse 2 499 144 € contre 2 702 900 € perçus en 2013. La dotation de solidarité rurale s'élève à 148 269 €.

En dépenses, la DM intègre le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales dont 259 226 € prélevés sur la Commune de Riom. Le volume des dégrèvements au titre de la taxe d'habitation sur les logements vacants nécessite une accréditation de 16 206 €. L'équilibre s'opère avec un prélèvement sur les dépenses imprévues de 54 258 €.

En investissement, elle s'équilibre à 185 106 €.

En recettes, la DM intègre les ressources issues de la taxe d'aménagement (+ 50 000 €), le produit des amendes de police (+ 27 473 €), une subvention d'équipement du SIEG (+ 27 090 €).

En dépenses, les crédits disponibles sont notamment réaffectés en éclairage public (350 000 €) et en voirie/aménagement (400 000 €).

Enfin, il est prélevé sur l'enveloppe « dépenses imprévues » 148 587 €.

👉 A la majorité (7 contre), le Conseil Municipal a donné son accord aux modifications budgétaires proposées.

Interventions de MM. FRIAUD, PECOUL, GRENET, Mme DUBREUIL.

2 – INDEMNITÉ DE CONSEIL AU BÉNÉFICIAIRE DU TRÉSORIER PRINCIPAL = REJET

Rapporteur : Nicole PICHARD

Un arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité du conseil allouée au receveur des communes et établissements publics pour leurs prestations d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. Considérant les interventions que le Trésorier est amené à réaliser, il a été proposé d'allouer une indemnité de conseil à taux plein.

✎ **Après débats, auxquels ont pris part M. PECOUL, Mmes MOLLON, CHIESA, MM. PAULET, FRIAUD, ROUX, le Conseil Municipal, par 14 voix contre, 13 abstentions, a rejeté la proposition d'allouer une indemnité de conseil au Trésorier Principal.**

3 – ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Rapporteur : Nicole PICHARD

Un certain nombre de créances n'a pas pu être recouvré par la Trésorerie Principale pour cause d'insuffisance d'actif, de procès-verbaux de carence, de liquidations judiciaires, de recherches infructueuses ou de petits reliquats.

Sur le budget principal, elles s'élèvent à 6 886,62 € sur les exercices 2010 et 2011; et concernent essentiellement des factures de restauration scolaire, des occupations du domaine public, des redevances de services publics...

✎ **Ces sommes ont été admises en non-valeur, par décision unanime de l'Assemblée.**

4 – GUIDE DES ACHATS PUBLICS DE LA VILLE DE RIOM : MODIFICATIONS

Rapporteur : Nicole PICHARD

De récentes évolutions conduisent de nouveau à adapter le guide des achats publics de la Ville.

Le décret n° 2013-1259 du 27 décembre 2013 modifie les seuils applicables aux marchés et contrats relevant de la commande publique. Depuis le 1^{er} janvier 2014 les seuils de procédure formalisée des marchés publics sont relevés à 207 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales, et 5 186 000 € HT pour les marchés de travaux.

Le nouveau guide tient donc compte de cette évolution et intègre en plus des dispositions permettant de répondre au mieux aux préoccupations de la ville de Riom en matière de commande publique. Ainsi les évolutions principales sont les suivantes :

- harmonisation des seuils applicables aux trois grandes catégories d'achats, services, fournitures et travaux, Ainsi les seuils communs aux trois types d'achats sont les suivants :
 - inférieur ou égal à 4 000 €
 - supérieur à 4 000 € HT et inférieur à 15 000 € HT
 - supérieur à 15 000 € HT et inférieur à 90 000 € HT
 - supérieur à 90 000 € HT jusqu'aux niveaux de délégation consentis par l'assemblée délibérante au Maire.
- délais de procédures optimisés pour les marchés de fournitures et services entre 15 000 € HT et 90 000 € HT par la création de cette tranche intermédiaire,
- allègement des procédures à partir de 90 000 € HT par la modification des modalités d'ouverture des offres

✎ **A l'unanimité, le Conseil Municipal a approuvé la modification des règles internes de passation des marchés à procédure adaptée.**

5 – CUISINE CENTRALE ET SATELLITES : MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N° 2012-01

Rapporteur : Nicole PICHARD

Une autorisation de programme a été ouverte en 2012 pour la rénovation de la cuisine centrale et la mise aux normes des satellites dont l'enveloppe financière prévisionnelle est arrêtée à 2 400 000 € TTC.

Dans la mesure où la commune souhaite étudier de manière précise la teneur du programme envisagé ainsi que l'opportunité de sa conduite dans les conditions initialement prévues, les crédits inscrits pour l'exercice en cours peuvent être largement minorés (- 550 000€) de manière à être réaffectés à la conduite d'autres investissements.

Il convient donc de procéder à une nouvelle répartition prévisionnelle des crédits de paiement.

- ✚ **Le Conseil Municipal, à la majorité (7 contre), a approuvé les modifications apportées à l'autorisation de programme 2012-01.**
Interventions de Mme DUBREUIL, M. PECOUL, Mme CHIESA et SCHOTTEY.

6 – TITRES-RESTAURANT POUR LES AGENTS DE RIOM ET RIOM COMMUNAUTÉ : GROUPEMENT DE COMMANDES

Rapporteur : Stéphanie FLORI DUTOUR

Les conventions existantes avec le prestataire TICKET RESTAURANT, fournisseur de titres restaurant au profit des agents, arrivent à échéance. Pour l'année 2015 il est donc nécessaire de lancer un appel d'offres en vue de la signature d'un marché à bons de commande d'un an, renouvelable trois fois un an, pour des prestations identiques à celles existantes actuellement.

La gestion de ces titres étant réalisée par la Direction des Ressources Humaines mutualisée entre la ville et Riom Communauté, il est pertinent de constituer un groupement de commandes entre les deux collectivités pour retenir le même prestataire.

Le coût annuel estimatif de cette prestation s'élève à 412 800 € TTC pour la ville de Riom et 103 230 € TTC pour Riom Communauté.

- ✚ **L'Assemblée, à l'unanimité, a autorisé le Maire à signer la convention constitutive du groupement, désignant la Ville comme coordonnateur et a désigné Monsieur Laurent PAULET pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement et Monsieur Daniel GRENET comme suppléant.**

7 – ACHAT DE GAZ NATUREL : GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE CONSEIL GÉNÉRAL DU PUY-DE-DÔME

Rapporteur : Laurent PAULET

La Loi Consommation a été adoptée par le Parlement le 13 février dernier et promulguée le 17 mars, elle complète la Loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant organisation du marché de l'électricité, dite Loi NOME qui contraint les collectivités à acheter une grande partie de leur énergie dans un secteur concurrentiel d'offres de marché.

Les collectivités doivent passer du statut d'abonné à celui d'acheteur public d'énergie, ce, au 1^{er} janvier 2015 pour les sites dont la consommation annuelle est supérieure à 200 MWh et à partir du 1^{er} janvier 2016 pour ceux compris entre 30 et 200 MWh.

Plutôt que de lancer deux marchés gaz distincts à 12 mois d'intervalle, il est proposé de grouper l'achat de gaz pour tous les sites concernés par la loi, voire pour ceux qui ne le seraient pas, en adhérant au groupement de commandes du Conseil Général pour l'achat de gaz naturel et services associés.

Une analyse des consommations de la fourniture de gaz du patrimoine de la commune sur la période de chauffe 2011/2012 fait ressortir un coût de 271 468. Le fait que tous les contrats de collectivités soient négociés en même temps, laisse envisager une baisse de -10% à -15%.

- ✚ **L'Assemblée, à l'unanimité, a autorisé le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande, désignant le Conseil Général du Puy-de-Dôme comme coordonnateur.**

8 – INSTALLATIONS THERMIQUES – MARCHÉ D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE : AVENANT DE PROLONGATION

Rapporteur : Jacques LAMY

La Ville de Riom a conclu en août 2002 un marché d'entretien et de maintenance des installations thermiques pour une durée de 12 ans avec l'entreprise COFELY. Celui-ci arrive à échéance au 31.08.2014.

En début d'année 2013 un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement des contrats d'entretien et de maintenance des installations thermiques, a été conclu dans le cadre d'un groupement de commandes avec Riom Communauté en vue du renouvellement du marché qui arrive à échéance.

De nouvelles dispositions sont à prendre en compte, car à partir de 2015 il y a ouverture à la concurrence du marché de l'énergie. Les collectivités devront donc acheter leurs énergies après mise en concurrence. Cette nouvelle réglementation conduit à prolonger les réflexions, aussi, il a été proposé de prolonger par avenant le marché actuel d'une saison de chauffe jusqu'au 31/08/2015, ce qui conduit à une plus-value d'environ 8.3%. La CAO réunie le 13/06/2014 a émis un avis favorable.

➡ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé le Maire à signer l'avenant susmentionné.**

9 – ECLAIRAGE PUBLIC – PROGRAMME DE TRAVAUX 2014 : DÉLÉGATION DONNÉE AU MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-21-1° (MARCHÉS PUBLICS) DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Rapporteur : Jacques LAMY

Les travaux neufs d'éclairage public 2014 doivent être lancés rapidement. Ils concernent le renouvellement de lanternes énergivores vétustes par des lanternes modernes permettant de faire des économies d'énergie, l'équipement sonore de feux tricolores dans le cadre de l'accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite et la mise en conformité électrique des armoires de commande. A cette fin, il est proposé de donner délégation au Maire dans le cadre de l'article L 2122-22-1 du CGCT. Le montant estimatif total de ces travaux pour l'année 2014 se monte à 971 000 € TTC.

➡ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé le Maire à souscrire ce marché.**

10 – ASTREINTE ÉLECTRIQUE : GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC RIOM COMMUNAUTÉ

Rapporteur : Jacques LAMY

Aucune astreinte électrique ne pouvant être assurée par les services, compte tenu des compétences, habilitations, et des effectifs, il est prévu de confier à un prestataire extérieur toute intervention électrique à effectuer en urgence en dehors des horaires du service.

Ce prestataire interviendra en cas de désordres électriques de toute nature 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. La durée du marché est fixée à 3 ans. L'astreinte étant mutualisée il est nécessaire de constituer un groupement de commandes afin que le mode de fonctionnement soit le même entre la Ville et Riom Communauté.

➡ **L'Assemblée, à l'unanimité, a autorisé le Maire à signer la convention constitutive du groupement, désignant la Ville comme coordonnateur et a désigné Monsieur Laurent PAULET pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement et Monsieur Daniel GRENET comme suppléant.**

11 – RUE ET IMPASSE ALBERT EVAUX ET TRAVAUX DE VRD AVENUE PIERRE DE NOLHAC : COMPTE-RENDU DE DÉLÉGATION DONNÉE AU MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-21-4° (MARCHÉS PUBLICS) DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération du 7 mars 2014, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire dans le cadre de l'article L 2122-22-4 du CGCT, pour les marchés relatifs aux travaux de requalification de l'Avenue Pierre de Nolhac et de l'impasse et rue Albert Evaux. Les marchés ont été attribués aux entreprises suivantes :

Rue et impasse Albert Evaux :

- Lot 1 - Aménagement VRD à l'Entreprise COLAS RHÔNE ALPES AUVERGNE pour un montant de 376 825 € HT.
- Lot 2 - Maçonnerie à l'Entreprise DELIMA pour un montant de 120 184 € HT

Avenue Pierre de Nolhac à l'Entreprise EUROVIA pour un montant de 279 511,30 € HT

➡ **L'Assemblée a pris acte, de ce compte rendu.**

12 – TABLEAU DES EFFECTIFS 2014 : TRANSFORMATIONS DE POSTES

Rapporteur : *Stéphanie FLORI DUTOUR*

➡ L'Assemblée, à l'unanimité, a approuvé la création des postes suivants, à compter du 01/09/2014 :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 3 postes d'adjoint administratif de 1^{ère} classe
- 1 poste d'attaché principal
- 3 postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe
- 5 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 2 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'agent de maîtrise principal
- 4 postes de technicien principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe
- 3 postes d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe
- 2 postes d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe

Les postes d'origine seront supprimés après avis du CTP.

13 – TABLEAU DES EFFECTIFS 2014 : CRÉATION DE POSTE

Rapporteur : *Françoise LAFOND*

➡ Suite à la réorganisation et renfort du service de police municipale, le Conseil Municipal, à la majorité (7 contre), a approuvé la création d'un emploi de chef de service de police municipale principal de 2ème ou 1ère classe.

Observations de Mme CHIESA, M. PECOUL, Mme DUBREUIL.

14 – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2014

Rapporteur : *Stéphanie FLORI DUTOUR*

➡ L'Assemblée, à l'unanimité (7 abstentions), a approuvé la suppression des postes suivants, à compter du 01/06/2014 (après avis du CTP) :

- 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 2 postes d'agent de maîtrise
- 1 poste de rédacteur territorial
- 1 poste de conseiller socio-éducatif
- 1 poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe

Observation de M. FRIAUD.

15 – NOTATION : SUPPRESSION DE LA NOTE CHIFFRÉE ET ADOPTION DU COMPTE RENDU D'ENTRETIEN PROFESSIONNEL

Rapporteur : *Stéphanie FLORI DUTOUR*

La collectivité propose d'expérimenter l'entretien professionnel au titre des évaluations de l'année 2014 et de supprimer la notation chiffrée, pour l'ensemble des fonctionnaires. Ne sont toutefois pas concernés car exclus par le décret du 29 juin 2010, les agents suivants : agents non titulaires, les fonctionnaires stagiaires, les cadres d'emplois dont les statuts particuliers ne prévoient pas de système de notation.

La collectivité met en place un support type de compte-rendu de l'entretien professionnel. Celui-ci comporte des critères fixés après avis du Comité Technique à partir desquels la valeur professionnelle des fonctionnaires sera appréciée.

Un exemplaire du compte-rendu définitif sera conservé dans le dossier individuel du fonctionnaire, une copie sera adressée au Centre de Gestion.

Les comptes rendus d'entretiens professionnels font partie des éléments déterminants pour l'examen de la valeur professionnelle du fonctionnaire lors de l'établissement des tableaux annuels d'avancement de grade.

➡ Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a adopté le principe de suppression de la note chiffrée, à compter de l'année 2014, et a décidé de la mise en place de l'entretien professionnel d'évaluation.

16 – COMITÉ TECHNIQUE (CT) ET COMITÉ D'HYGIÈNE ET SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT) : DÉTERMINATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL ET MAINTIEN DE LA PARITÉ

Rapporteur : Stéphanie FLORI DUTOUR

Après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants du personnel au Comité Technique et au Comité d'Hygiène et Sécurité et des Conditions de Travail, est fixé à 6 titulaires et 6 suppléants. En application du principe de parité, le nombre de représentants de la collectivité est également fixé à 6 titulaires et 6 suppléants.

- ✎ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a fixé à 6 titulaires et 6 suppléants le nombre de représentants du personnel et a adopté le principe de parité entre les représentants du personnel et les représentants de la collectivité au sein Comité Technique et au Comité d'Hygiène et Sécurité et des Conditions de Travail.**

17 – TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE) : TARIFS 2015

Rapporteur : Laurent PAULET

- ✎ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a proposé pour 2015, d'appliquer le tarif de droit commun, savoir :**

- **appliquer pour les publicités et les pré-enseignes le tarif maximal de droit commun,**
- **maintenir pour les enseignes un tarif égal à la moitié du tarif de droit commun applicable chaque année au 1er janvier.**

Intervention de Mme MOLLON.

18 – AFUA LES MARTRES : ACCORD DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE REMEMBREMENT

Rapporteur : Jacques LAMY

L'AFUA Les Martres, dont l'objet est de permettre le remembrement de 15 parcelles (environ 34 620 m²) et l'aménagement de 32 lots constructibles, a déposé son projet de remembrement en Préfecture.

L'article L322-6-1 du Code de l'Urbanisme prévoit que ce dossier soit soumis au Conseil municipal siège du projet avant son approbation par l'Etat.

Après analyse du dossier, les remarques suivantes, déjà signalées lors des diverses réunions, se maintiennent :

- l'absence du plan des réseaux sur lequel la Ville se prononcera,
- l'accroche systématique des constructions sur au moins une limite séparative,
- la reprise de l'article relatif aux arbres à conserver,
- la clôture grillagée simple, sans muret de soubassement sur les chemins communaux (murs possibles sur la rue uniquement),
- la mise en place de vigne pour les haies des chemins piétons,
- la formalisation d'une date de fin des travaux de finition.

- ✎ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a donné son accord au projet de remembrement présenté par l'AFUA « Les Martres » sous réserve de l'intégration des réserves formulées.**

19 – AVENUE DU 19 MARS 1962 / PLACE ANDRE MALRAUX : ACQUISITION FONCIERE

Rapporteur : Jacques LAMY

- ✎ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a accepté le rachat, à titre gratuit, auprès de l'OPHIS Puy-de-Dôme de la parcelle BD n° 632 située avenue du 19 mars 1962/Place André Malraux, pour la création d'un quai bus, qui sera réalisé sous maîtrise d'ouvrage communale, mais prise en charge à 50 % par Riom Communauté.**

20 – CASERNE VERGINGÉTORIX : MISE EN ŒUVRE PAR LA VILLE DE RIOM DE LA CLAUSE RÉVOLUTIONNAIRE PRÉVUE À L'ACTE DE VENTE DES 17 ET 18 OCTOBRE 2013

Rapporteur : Jacques LAMY

Le Conseil Communautaire du 20 mai dernier a approuvé la résiliation du marché de maîtrise d'œuvre de la médiathèque/école de musique sur le site de la caserne Vercingétorix qui avait été cédée, ainsi que la maison attenante, à l'euro symbolique par la Ville de Riom par acte notarié en date des 17 et 18 octobre 2013. Cet acte comprend une clause résolutoire au profit de la Ville de Rom, en cas de non réalisation du projet.

- ✎ **Le Conseil Municipal, à la majorité (7 contre), a approuvé la mise en œuvre de la clause résolutoire prévue à l'acte de vente, a acté la résiliation de la convention de mise à disposition des locaux par Riom Communauté à la Ville de Riom ; la servitude de passage de canalisation du réseau de chaleur sera maintenue.**
Interventions de MM. RESSOUCHE et PECOUL.

21 – RUE DU GÉNÉRAL CHAPSAL : CONSTITUTION DE SERVITUDES SUR LE SITE DES ARCHIVES MUNICIPALES

Rapporteur : Jacques LAMY

Lors de travaux de terrassements réalisés sur le site des futures Archives Municipales rue du Général Chapsal, des réseaux eaux usées/eaux pluviales appartenant au Conseil Régional ont été découverts pour lesquels des travaux de régularisation seront effectués à leur frais.

- ✎ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a accepté la constitution de servitudes de passage de canalisations au profit du Conseil Régional sur la parcelle BK n° 451 appartenant à la Ville de Riom.**

22 – JARDIN DE LA SAINTE-CHAPELLE : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Depuis 1992 le Ministère de la Justice met à disposition de la Ville de Riom, par convention, le jardin de la Sainte Chapelle à charge pour la Commune de l'entretenir et d'en assurer le gardiennage.

Cette convention est venue à échéance le 26 février 2014, son renouvellement a donc été demandé au Ministère de la Justice pour une nouvelle période de 7 ans. A l'occasion de ce renouvellement la Ville de Riom s'engage à entretenir et fleurir la cour intérieure de la Cour d'appel ainsi que le jardin à usage privatif de la Cour d'Appel. En contrepartie le public accèdera à la Sainte Chapelle par le jardin et la Ville de Riom et Riom Communauté pourront organiser des manifestations événementielles dans la cour intérieure de la cour d'appel.

- ✎ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité (7 abstentions), a autorisé le Maire à signer la convention qui sera établie par l'Etat pour l'occupation et l'entretien du jardin de la Sainte Chapelle, renouvelée pour 7 ans à compter du 27 février 2014.**
Remarques de M. FRIAUD.

23 – BÂTIMENTS COMMUNAUX : AUTORISATIONS D'URBANISME POUR TRAVAUX

Rapporteur : Jacques LAMY

Le programme de travaux de la régie Bâtiments intègre en 2014 les travaux de mise en sécurité demandés par la Commission de Sécurité dans les gymnases de la Varenne et Régis Chabert, des travaux d'accessibilité au gymnase du Parc des Fêtes et la réfection des façades du dépositaire du cimetière.

- ✎ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé le Maire à signer les dossiers d'urbanisme nécessaires à la réalisation de ces travaux effectués en régies.**

24 – FOOTBALL-CLUB RIOMOIS : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL AU STADE EMILE PONS

Rapporteur : Daniel GRENET

Par délibération du 7 février dernier, un local d'environ 120 m² situé sur le stade Emile Pons a été mis à disposition du Football Club Riomois. La mise à disposition sera consentie à titre gratuit à compter du 30 juin 2014 pour une durée de deux ans renouvelables tacitement par période d'un an.

L'ensemble des fluides sont à la charge de l'association (électricité, pose d'un compteur individualisant la consommation du club, les travaux de pose de compteur étant pris en charge par la Commune.

✎ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé le Maire à signer la convention avec le Football Club Riomois pour la mise à disposition de locaux au stade Emile Pons.**

25 – LOGEMENT PIERRE BROSSOLETTE : LOCATION À UN PROFESSEUR DES ÉCOLES

Rapporteur : Jacques LAMY

Un instituteur, devenu professeur des écoles, a repris en location son ancien logement de fonction à l'école Pierre Brossolette maternelle. Il s'agit d'un logement de type 4, moyennant un loyer mensuel de 550 € plus les charges. Il souhaite prolonger pour un an de plus sa location, soit du 1^{er} août 2014 au 31 juillet 2015.

✎ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé les modalités de la convention à intervenir, moyennant un loyer de 553,30 € mensuel, plus les charges.**

26 – CONCERTATION DES HABITANTS

Rapporteur : Jackie DIOGON

A Riom, bien que facultatifs, des conseils de quartiers ont été créés. Ils font partie aujourd'hui d'un dispositif plus large de consultation des Riomois, comprenant plusieurs outils, dont l'objectif et le fonctionnement sont actés par la « Charte de la démocratie participative Riomoise ». Conformément à ses engagements, l'équipe municipale a souhaité revoir le fonctionnement de ces outils, ainsi que les modalités de réunions.

Une large information va donc être menée auprès des habitants et associations de la ville afin de les inciter à participer plus activement à la vie de la cité avec une mise en place effective à la rentrée 2014.

✎ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé le Maire à engager une réflexion sur les différentes instances de consultation et d'information des habitants.**
Interventions de Mme CHIESA, MM. PECOUL, FRIAUD, Mme MONTFORT.

27 – SEMAINE BLEUE 2014

Rapporteur : Séverine CHANIER

Comme chaque année, la Commune organise diverses animations dans le cadre de « la semaine bleue », qui se déroulera du 13 au 17 octobre prochains, à la salle Dumoulin.

Afin de mettre en œuvre cette action qui nécessite une anticipation importante du fait du grand nombre d'acteurs concernés, il convient d'autoriser le Maire à signer les conventions de partenariat et à réaliser les engagements financiers liés à cette action, soit 5 000 €.

✎ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé les conventions de partenariat liées à la mise en place de la « semaine bleue 2014 ».**

28 – SORTIES POUR LES AÎNÉS

Rapporteur : Séverine CHANIER

Depuis 2013, des sorties sont régulièrement organisées en direction des personnes âgées.

Afin d'optimiser la participation à ces sorties, il a été décidé de les programmer dès la rentrée de septembre et pour une année. Pour l'année 2014, le budget voté est de 3 000 €. L'ensemble des partenaires travaillant auprès des personnes âgées, participent à l'orientation des personnes.

- **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé le Maire à signer les conventions de partenariat et à réaliser les engagements financiers liés à ces sorties.**

29 – LOCAL 15 RUE DE LA HARPE : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION

Rapporteur : Séverine CHANIER

Les associations « Les petits frères des pauvres » et « AIDES » ont sollicité la Commune pour la mise à disposition d'un local situé au 15 rue de la Harpe, face au CCAS, permettant la mise en place d'actions spécifiques, en lien avec l'action sociale de la Ville.

- **Ces actions s'inscrivant dans les objectifs d'actions sociales poursuivis par la Commune, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé le Maire à signer les conventions tripartites (Commune/CCAS/Associations) pour l'utilisation du local par les deux associations.**
Observation de Mme CHIESA.

30 – TOURNOI NATIONAL CADETS DE BASKET-BALL : ANNULATION ET REVERSEMENT D'UNE PARTIE DE LA SUBVENTION ÉVÉNEMENTIELLE AU FONDS D'INITIATIVES SPORTIVES

Rapporteur : Daniel GRENET

Le tournoi international cadets de Basket-ball organisé par l'association A.S. Maréchat qui était prévu n'a pas eu lieu, le versement d'une subvention de 3 800 € à l'association est donc supprimé. Afin de permettre à la Ville de contribuer au développement de nouveaux projets sportifs qui pourraient être organisés au cours de l'année 2014, il est proposé de reverser la moitié de la subvention prévue, soit 1 900 € sur le Fonds d'Initiatives Sportives.

- **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé l'annulation du versement de la subvention à l'association A.S. Maréchat, et le reversement de la moitié de cette somme, soit 1 900 € sur le Fonds d'Initiatives Sportives.**

31 – FONDS D'INITIATIVES SPORTIVES : RIOM VOLLEY-BALL

Rapporteur : Daniel GRENET

- **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé le versement d'une subvention de 450 € au Riom Volley Ball pour contribuer aux frais engagés par le club pour le développement d'actions vers les jeunes.**

32 – FESTIVAL LES AUTOMNALES

Rapporteur : Jean-Pierre BOISSET

Dans le cadre de ce festival, la ville de Riom propose d'accueillir un spectacle qui s'inscrira dans la saison culturelle « ACCES SOIRS 2014/2015 » :

- « Kraff » par le Théâtre de Romette et le duo de la compagnie Contrepoint – Yann Raballand, le vendredi 26 septembre 2014 à 20h30 à la salle Dumoulin à Riom. Ce spectacle d'un coût global de 6 240 € TTC (cachet, transport, défraiements, droits d'auteur) sera financé à hauteur de 50% par le Conseil Général, ainsi que les dépenses de communication et les frais techniques inhérents à l'organisation de ce spectacle.

Le tarif d'entrée de ces spectacles fixé par le Conseil Général est de 10,00 € (6,00 € le tarif réduit). La gratuité est appliquée pour les moins de 8 ans.

- **A l'unanimité, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer la convention nécessaire à l'organisation de ce spectacle avec le Conseil Général et a adopté les tarifs correspondants.**

33 – ASSOCIATION « SAUVE QUI PEUT LE COURT-MÉTRAGE » : CONVENTION

Rapporteur : Jean-Pierre BOISSET

Dans le cadre de la saison « Éclats de Fête » et la manifestation « Mon été au Cerey », la Ville de Riom, en partenariat avec l'association « Sauve qui peut le Court Métrage » programme le samedi 12 juillet prochain une séance de cinéma en plein air, dans le parc de Cerey. L'association organisera également des ateliers avec l'AARJ. Le coût pour la Ville de Riom est de 3 588 €.

- ☛ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé la convention fixant les missions de chacun dans l'organisation de ces soirées.**

34 – ŒUVRES D'ART : DEMANDE DE PROTECTION DES TABLEAUX SITUÉS À L'HÔTEL-DE-VILLE

Rapporteur : Jean-Pierre BOISSET

La ville est propriétaire de nombreux tableaux exposés à l'Hôtel-de-Ville. Certains tableaux présentant manifestement un intérêt public au point de vue de l'histoire et de l'art, il apparaît nécessaire d'engager une procédure de protection, au titre des Monuments historiques, avant d'engager leur restauration.

- ☛ **L'Assemblée, à l'unanimité, a autorisé le Maire à effectuer toutes démarches nécessaires en vue de solliciter l'inscription ou le classement de ces œuvres au titre des Monuments Historiques.**

35 – FÊTE DES VOISINS : ADHÉSION

Rapporteur : Elizabeth MONTFORT

L'association nationale « Immeubles en Fête » organise cette année la 15^{ème} édition de la « fête des voisins ». En ce qui concerne la commune, près de quinze rassemblements de voisins ont été recensés à ce jour.

Pour l'organisation de ce temps festif, les associations organisatrices font appel à l'association nationale pour l'obtention de lots, tels qu'affiches, tracts, badges, tee shirts, ballons...

Cependant, ces outils de communication ne pouvant être fournis gratuitement, une adhésion de la commune à l'association nationale permet de réaffirmer ses valeurs de solidarité et plus concrètement de faire bénéficier aux associations organisatrices des différents supports demandés.

- ☛ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé l'adhésion de la Commune à l'association nationale pour un montant de 900 € pour 2014.**
Observations de Mme CHIESA.

36 – PARTENARIAT AVEC L'EDUCATION NATIONALE : MISE À DISPOSITION DE PERSONNELS MUNICIPAUX AUPRÈS DES ÉCOLES PUBLIQUES DE RIOM POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2014/2015

Rapporteur : Michèle SCHOTTEY

La Commune met en place des actions, sur le temps scolaire, dans les secteurs de l'animation, du sport et de la culture, par le biais de la mise à disposition de l'Education Nationale d'agents municipaux.

Pour l'année scolaire 2014/2015, les mises à disposition des personnels municipaux aux écoles sont les suivants :

- cinq ETAPS soit 84 heures par semaine,
- deux enseignants de musique soit 30 heures par semaine,
- trois enseignants en Arts Plastiques soit 6 heures 20 par semaine.
- un agent d'animation soit 7 heures 40 par semaine (encadrement des temps de sieste).

Soit un total de 126 heures par semaine.

De plus, l'école de musique propose un accompagnement à différents spectacles de fin d'année (à hauteur de 40 heures).

Ce contingent d'heures n'est réalisé chaque année, qu'en fonction et sous réserve que les projets pédagogiques proposés par les écoles soient validés par l'Éducation Nationale.

Par ailleurs, d'autres prestations sont proposées par la Commune en dehors de la convention. Il s'agit de 15 ATSEM mis à disposition à raison 360 heures par semaine.

- ➡ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité (7 abstentions), a autorisé le Maire à signer les conventions de mise à disposition pour l'année scolaire 2014/2015.**
Observations de Mmes DUBREUIL et MOLLON.

37 – SERVICES D'ACCUEIL PÉRI ET EXTRASCOLAIRES : MODIFICATION DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DANS LE CADRE DES NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES : INFORMATION

Rapporteur : Michèle SCHOTTEY

La Commune de Riom a appliqué dès cette rentrée scolaire 2013 la réforme des rythmes scolaires. Le constat étant établi, il convient de faire évoluer les services péri et extra scolaires, et ce, à compter de la rentrée 2014 :

- élargissement de la garderie, service accueil collectif, du mercredi de 11 H 30 à 12 H 30 au lieu de 12 H 00 à 12 H 30 actuellement,
- élargissement de l'accueil de loisirs du mercredi après-midi de 11 H 30 à 18 H 30 au lieu de 12 H 00 à 18 H 30.

- ➡ **Le Conseil Municipal a pris acte de cette information.**
Observation de Mme DUBREUIL.

38 – DOTATION DE SOLIDARITÉ URBAINE 2013 : RAPPORT SUR LES ACTIONS MENÉES EN TERMES DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN

Rapporteur : Nicole PICHARD

La Dotation de Solidarité Urbaine vise à contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes ayant des ressources fiscales insuffisantes au regard des charges importantes liées aux besoins sociaux. La DSU est attribuée par l'Etat à la Commune, sur la base d'un « indice synthétique » qui associe divers critères.

Deux critères prépondérants sur Riom ont été, pour 2013, l'évolution défavorable du revenu moyen par habitant et du nombre de bénéficiaires d'allocation logement. De ce fait la commune a perdu en 2013 un montant de 235 652 €.

- ➡ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris acte du rapport Dotation Solidarité Urbaine 2013 retraçant les actions menées en termes de développement social urbain sur le territoire.**
Remarques de Mme MOLLON et M. LAMY.

39 – BUREAUX DE VOTE N° 2 SALLE DUMOULIN ET N° 7 ÉCOLE MAURICE GENEST : MODIFICATIONS

Rapporteur : Stéphanie FLORI DUTOUR

Considérant que le bureau de vote numéro 2 à la salle Dumoulin s'est avéré trop petit, il est transféré dans le hall ; de ce fait l'entrée se fera par le « mail Dumoulin »

En raison des travaux à l'école M. Genest, il s'avère nécessaire de transférer le bureau de vote numéro 7 à la « Maison des associations » (salle de l'Ambène), entrée boulevard de la Liberté.

Le périmètre de chaque bureau reste inchangé.

- ➡ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé l'ensemble des modifications définies ci-dessus.**

40 – REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE DANS LES COMMISSIONS ET ORGANISMES : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le renouvellement de l'Assemblée Municipale nécessite qu'il soit procédé à des désignations de représentants de la Commune dans des commissions et organismes :

- Commission Communale des Impôts Directs

Commissaires titulaires :

dont le Maire, Président

- M. Jean-Louis BERGERON, 3 rue des Martres de Madargue 63200 RIOM
- M. Guy BLANC, 3 rue des Hauts de Madargue 63200 RIOM
- M. Jacques CARLET, 11 chemin de l'Aiguillon 63200 RIOM
- M. Yannick CATEAU, 11 chemin de la Chabanne 63200 RIOM
- M. Gérard SOULIER, HLM Les Charmettes - Bât. D2 n° 76 63200 RIOM
- M. Lionel BARSSE, 71 av. de Châtel-Guyon 63200 RIOM
- M. Eric HURTUBISE, 13 rue du Beau Pré 63200 RIOM
- M. Jean BELIN, chemin de la Chapelière 63200 PESSAT VILLENEUVE
- M. Roger LANSARD, 26 rue de la Marthurette 63200 RIOM
- M. Rémy VILLEBESSEIX, 40 rue Emmanuel Chabrier 63200 RIOM
- M. Gérard SABATIER, 17 route de Marsat 63200 RIOM
- Mme Liliane NDOBI, 7 bis rue du Creux 63200 RIOM
- Mme Amandine VILLAIN, 22 rue de Planchepaleuil 63200 RIOM
- Mme Marie-Paule VACHER, boulevard Desaix 63200 RIOM

Commissaires suppléants :

- M. Georges GARCIA, 66 rue des Vignes Froides 63200 RIOM
- M. Hugues CASSET, 22 rue Amiral Gourbeyre 63200 RIOM
- M. Jean-Marc DUVERGER, 10 place Fernand Raynaud 63200 RIOM
- Mme Elisabeth HUERTAS, 21 rue du Colombier Lanore 63200 RIOM
- M. Fabrice JOUIN, 10 rue de l'Horloge 63200 RIOM
- M. Jean-Pierre MANAUD, 37 route des Martres de Madargue 63200 RIOM
- M. André MARTY, 11 rue du Verger Fleuri 63200 RIOM
- Mme Marie-Alix DELAIRE, Le Grand Rollet 63720 ENNEZAT
- M. Bernard MONNET, 5 rue Gilbert Romme 63200 RIOM
- M. Eric NAVARRE, 2 bis Amable Faucon 63200 RIOM
- Mme Claudette RHODES, 26 rue Amiral Gourbeyre 63200 RIOM
- M. Jacques VERDIER, 30 rue Grenier 63200 RIOM
- M. Michel DEAT, HLM la Beaumette -Bât. A1 - appart. n° 3 63200 RIOM
- M. Jean-Claude JACOB, Résidence des Muses Bât. 31, 31 rue Jeanne d'Arc 63200 RIOM
- Mme Josiane FABRE, 132 bis avenue du Stade 63200 RIOM

- Commission Mixte des Foires et Marchés (Riom / Riom Communauté)

Commission Mixte des Foires et Marchés	* 3 Membres du Conseil Municipal titulaires	<u>Titulaires :</u> - L. PAULET - F. LAFOND - P. CHIESA
	* 3 Membres du Conseil Municipal suppléants	<u>Suppléants :</u> - J. DIOGON - E. LARRIEU - B. RESSOUCHE

- Centre Social Joseph Gaidier / ARASC

A.R.A.S.C. (Association Riomoise d'Action Culturelle et Sociale)	* Le Maire + 7 Délégués	Le Maire - Y. BONNET - S. CHANIER - J. DIOGON - S. MACHANEK - P. VERMOREL - A. SINTUREL - A. LAURENT
--	----------------------------	---

- Association de l'Agglomération Riomoise pour la Jeunesse = **RECTIFICATIF**

A.A.R.J.	* 3 Délégués titulaires	- N. PICHARD - M. SCHOTTEY - B. BOUCHET
----------	-------------------------	---

➡ Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a désigné les délégués de la Commune au sein des organismes cités et pris acte de la modification concernant l'A.A.R.J.

- Etablissement Public Foncier – SMAF = **REPORT**

➡ Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé le report de cette question au prochain Conseil Municipal.

41 – DECHARGE DE RESPONSABILITE DU REGISSEUR DE RECETTES « HORODATEURS »

Rapporteur : *Nicole PICHARD*

Suite au vol de liquidités constaté le 26 mai 2014 dans les locaux de la Mairie Annexe et après vérification par le Trésorier Principal, il apparaît un manque de 746,20 € pour la régie « horodateurs ».

Le régisseur ayant, conformément à la procédure prévue, demandé la décharge de sa responsabilité ainsi que la remise gracieuse de la somme dérobée, et compte tenu des circonstances, il a été proposé de donner un avis favorable à sa demande.

➡ Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a donné un avis favorable aux demandes du régisseur tendant à obtenir la décharge de sa responsabilité et la remise gracieuse de la somme de 746,20 € qui sera inscrite au budget de la Commune.

42 – COMPTE RENDU DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Rapporteur : *Monsieur le Maire*

L 2122-22-4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 193 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

	Dossiers	ETS / LOT / CP	Notification	Montant HT
12064	Accord cadre pour la fourniture de végétaux (marché subséquent 7 au lot 08)	BALL DUCRETTET 74200 THONON LES BAINS	27/03/14	244,52 TTC
13001	AMO Renouvellement contrats d'entretien installations thermiques	AES 63000 CLERMONT FD	14/03/14	Avenant : Prolongation de délai
13027	Moe VRD quartier de Dunkerque	GEOVAL 63800 COURNON	16/10/13	Tranches ferme : 24 500,00 Tranche conditionnelle 1 : 18 000,00 Tranche conditionnelle 2 : 13 000,00 Tranche conditionnelle 3 : 9 000,00
13067	Assurance DO Archives	SMABTP 63000 CLERMONT-FERRAND	28/05/14	15 378,03 TTC
13087	Fourniture et pose de signalisation directionnelle 2013	LACROIX SIGNALISATION 44801 ST HERBLAIN	14/03/14	Avenant : Intégration de nouveaux prix
14001	Location fontaines	ELIS 63170 AUBIERE	05/05/14	7 128,00
14003	CSPS requalification Rue et Impasse Albert Evaux	J.P INGENIERIE BATIMENT 63270 ST MAURICE ES ALLIER	25/03/14	1 183,54

14005	Prestation de déménagement du mobilier du GS Maurice Genest au GS Jean Moulin	LEGARS DEMENAGEMENT 69410 CHAMPAGNE	27/03/14	14 400,00
14006	Prestation ponctuelle de nettoyage et d'entretien du GS Maurice Genest (partie élémentaire)	ONET 63370 LA ROCHE BLANCHE	21/05/14	2 768,08
14007	CSPS Avenue Pierre de Nolhac	J.P INGENIERIE BATIMENT 63270 ST MAURICE ES ALLIER	23/04/14	836,00
14008 RC140 03	Vérification et inspection des installations sportives	SOCOTEC 63000 CLERMONT FD	27/03/14	2 105,00
14009	Achat d'outillage	Lot 01 : JLM DECO 63200 MOZAC	BC	55,00
		Lot 02 : DESCOURS ET CABAUD 63014 CLERMONT-FD		107,67
		Lot 03 : JLM DECO 63200 MOZAC		165,00
		Lot 04 : OREXAD 63000 CLERMONT-FD		327,78
		Lot 05 : DESCOURS ET CABAUD 63014 CLERMONT-FD		115,17
		Lot 06 : DESCOURS ET CABAUD 63014 CLERMONT-FD		1 020,34
		Lot 07 : DESCOURS ET CABAUD 63014 CLERMONT-FD		798,68
		Lot 08 : JLM DECO 63200 MOZAC		75,00
		Lot 09 : JLM DECO 63200 MOZAC		63,00
		Lot 10 : LBA 69157 VAULX EN VELIN		80,90
		Lot 11 : DESCOURS ET CABAUD 63014 CLERMONT-FD		123,30
		Lot 12 : CHAPIER 03007ARVERMES		132,40
		Lot 13 : COULEUR DE TOLLENS 63000 CLERMONT-FD		1 375,00
		Lot 14 : DESCOURS ET CABAUD 63014 CLERMONT-FD		372,50
		Lot 15 : OREXAD 63000 CLERMONT-FD		195,79
		Lot 16 : CHAPIER 03007 ARVERMES		528,64
		Lot 17 : JLM DECO 63200 MOZAC		249,00
14010	Feu d'artifice du 14 juillet	PASSAGE CLOUTE 63000 CLERMONT-FD	BC	18 000,00 TTC
14013	MOE mise en conformité du système d'évacuation des eaux usées de l'école maternelle Jean Moulin et des logements associés	AES 63000 CLERMONT FD	30/04/14	8 890,00
14016	Mission de contrôle technique pour diverses opérations	APAVE 63800 COURNON	06/05/14	TF : 5 587,75 TC : 2 558,50

L 2122-22-5° De décider de la conclusion et de la révision du louage des parkings rue de la Harpe et des jardins pour une durée n'excédant pas douze ans ;

PARKINGS

- ◆ Résiliation pour l'emplacement de parking n° 38, 2^{ème} niveau
- ◆ Résiliation pour l'emplacement de parking n° 49, 3^{ème} niveau
- ◆ Résiliation pour l'emplacement de parking n° 32, 2^{ème} niveau

- ◆ Location du parking n° 38, 2^{ème} niveau, à temps complet, moyennant un loyer mensuel de 41,65 €.
- ◆ Location du parking n° 49, 3^{ème} niveau, à temps complet, moyennant un loyer mensuel de 36,21 €.
- ◆ Location du parking n° 32, 2^{ème} niveau, de nuit, moyennant un loyer mensuel de 20,35 €.

JARDINS COURIAT

- ◆ Résiliation de la location de la parcelle de 252 m² le 14.05.2014
- ◆ Location de cette parcelle le 15.05.2014

JARDINS LES MOULINS

- ◆ Résiliation de la location de la parcelle de 86 m² le 14.05.2014
- ◆ Location de cette parcelle le 15.05.2014

L 2122-22-6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

SMACL	- Franchise choc véhicule	400,00 €
	- Sinistre véhicule 4850XZ63	1 774,51 €
	- Remboursement sinistre du 4.01.2013	648,04 €
	- Remboursement vitrage Gymnase J. Zay	3 476,00 €
	- Remboursement sinistre choc véhicule	6 835,44 €
	- Candélabre endommagé	777,41 €
	- Bris de vitre école J. Rostand	287,83 €
	- Sinistre effraction La Riomoise	149,49 €
	- Sinistre école J. Rostand Primaire	195,41 €
	- Bris de vitre école J. Rostand 16.10.2013	195,41 €
	- Sinistre portail du cimetière	1 214,60 €
	- Vol effraction école d'Arts Plastiques	6 052,45 €
GROUPAMA	- Bris de vitre école	464,16 €
	- Bris de glace école R. Cassin	805,67 €
	- Bris de glace école J. Moulin	457,24 €
GMF	- Remboursement sinistre 2014/1000	376,06 €
Luc DEVILLE ASSURANCE	- Remboursement sinistre Horn	732,82 €

L 2122-22-8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Concessions :

<u>15 ans</u>	<u>30 ans</u>	<u>50 ans</u>
1 achat	8 achats	4 achats
1 renouvellement	1 renouvellement	

Cases au columbarium :

<u>15 ans</u>	<u>30 ans</u>
1 achat	1 achat

Cavernes :

<u>15 ans</u>	<u>30 ans</u>
1 achat	1 achat

L 2122-22-11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

BUREAU VERITAS	- Contrôle technique Groupe scolaire M. Genest	260,40 €
SOCIETE BETALM	- Indemnités concours Groupe scolaire M. Genest	2 111,60 €

Me MOLIN, huissier	- Etude 4 rue de l'Horloge - Affaire Costille	216,26 € 294,13 €
STE SOCOTEC	- Diagnostic sols démolition Archon - Diagnostic sols démolition Archon - Assistance accessibilité ARJ - Contrôle technique abri à vélos - Contrôle technique Cimetière - Contrôle technique Cuisine - Contrôle technique les Archives - Contrôle technique P. Brossolette - Contrôle technique les Archives	684,00 € 1 596,00 € 571,51 € 417,38 € 536,71 € 752,27 € 568,56 € 567,00 € 593,28 €
STE SCTARL DEBOST, architecte	- Diagnostic amiante M. Genest	3 235,18 €
STE BOUESNARD, architecte	- Jury concours M. Genest	1 517,72 €
STE LERNER	- Jury concours M. Genest	643,69 €
STE ALLEZARD	- Jury concours M. Genest - Jury concours M. Genest	627,53 € 627,53 €
STE CASTANO, huissier	- Honoraires courrier Burias	124,12 €
Me POULET, avocat	- Consultation sur la mise en œuvre d'une décision de justice / ravalement de façades	600,00 €
Me TERRIOU, avocat	- Protection fonctionnelle	973,00
Me TREINS, avocat	- Contentieux (appel en la cause)	700,00 €

L 2122-22-16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, savoir, devant les juridictions civiles, pénales, administratives, quel que soit le degré, et de se constituer partie civile au nom de la commune ;

RESSOURCES HUMAINES :

- Ville c/ G. :
 - Constitution de partie civile le 07.02.2013 devant le Tribunal Correctionnel aux côtés de deux agents agressés physiquement dans l'exercice de leurs fonctions.
 - Audience le 12.02.2013.
 - Jugement du 05.03.2013 sur l'action publique, le prévenu est reconnu coupable de violence sur personne dépositaire de l'autorité publique et est condamné à six mois d'emprisonnement ; sur l'action civile, les constitutions de partie civile sont déclarées recevables mais le montant définitif des dommages intérêts ne sera déterminé qu'après expertise et consolidation des préjudices.
 - Renvoi au 15.10.2013 puis au 07.01.2014 sur les intérêts civils
 - En attente des résultats d'expertise sur l'un des dossiers. Sur l'autre, la Commune a fait valoir sa créance par courrier du 02.01.2014
 - L'audience s'est tenue le 20.05.2014. Délibéré au 17.06.2014.
- Ville c/ B. :
 - Constitution de partie civile le 26.05.2014 devant le Tribunal Correctionnel aux côtés d'un agent agressé verbalement dans l'exercice de ses fonctions.
 - Audience le 03.06.2014.
 - Sur l'action publique, la prévenue est reconnue coupable des faits dont elle est accusée et est condamnée à deux mois d'emprisonnement avec sursis ;
 - Dans l'attente du jugement.

URBANISME – Secteur Sauvegardé :

- Ville c/ C. – 83 boulevard Desaix : aménagement d'un local (coiffeur) sans autorisation (enseigne – modification aspect extérieur – EPR)
 - P.V. en date du 14/02/2011 notifié aux personnes

- Transmission au Procureur le 15.03.2011
 - Convocation le 23.08.2011 à une procédure de médiation auprès de l'ASAVAIP à Clermont-Ferrand à laquelle Mme C. n'a pu assister.
 - Médiation avec Mme C. et son avocat qui s'est engagée à déposer des dossiers le 07.11.2011
 - Dépôt d'une déclaration préalable et d'une demande d'enseigne pour réaliser des travaux et régulariser la situation (en instruction) le 11.01.2012
 - Dossiers validés
 - Protocole d'accord signé le 19.03.2012 entre la Ville et Mme C. qui s'engage à réaliser les travaux de régularisation au plus tard en septembre 2012
 - 04.10.2012 : travaux de peinture de façade réalisés, travaux de peinture de la vitrine non réalisés.
 - 05.10.2012 : courrier en relance à Mme C.
 - 22.01.2013 : courrier adressé au Procureur de la République pour lui faire part de cette non réalisation et du non-respect du protocole.
- Ville c/ C. – Chemin du Maréchal : travaux sans autorisation et non régularisables
- P.V. en date du 05.05.2011
 - Notification à M. C. le 19.05.2011
 - Transmission au Procureur le 19.05.2011
 - Le Parquet de Clermont demande un complément de renseignements le 12.12.2011
 - Réponse adressée au Procureur le 29.12.2011
 - Après classement sans suite par le Parquet, le dossier est réouvert et M. C. poursuivi.
 - Audience du Tribunal Correctionnel fixée au 04.06.2013, renvoyée au 11.09.2013.
 - Par jugement du 11.09.2013, le Tribunal Correctionnel prononce la relaxe
 - Appel du Parquet le 16.09.2013
 - Appel Incident de la Commune le 17.09.2013
 - Date d'audience en appel fixée au 10.09.2014.
- Ville c/ Entreprise M. et Consorts B. – parcelle CK 103 – entrée Sud Riom : remblaiement de terre non autorisé
- P.V. en date du 13.07.2011
 - Arrêté interruptif de travaux le 13.07.2011
 - Notification à M. B, Mme B., l'Entreprise M. le 15.07.2011
 - Transmission au Procureur le 15.07.2011
 - Courrier le 22.07.2011 de l'entreprise M. pour informer la Ville qu'il s'agit de bonne terre que celle-ci sera retirée d'ici fin 2011.
 - Courriers adressés aux propriétaires et à l'entreprise pour relancer le 28.11.2011
 - Réponse de l'entreprise le 06.12.2011 qui ne peut tout enlever pour fin d'année mais qui s'engage à le faire dès que l'avancement de leur chantier leur permettra.
 - Septembre 2012, terres en partie étalées sur la parcelle (contraire à l'engagement de les enlever en totalité et non conforme à la réglementation relative au risque d'inondation), information donnée au commissariat qui fait remonter vers le Procureur.
 - 05.10.2012 : courrier adressé à l'entreprise pour l'informer que son intervention n'est pas conforme à son engagement de retirer toutes les terres et pour réitérer l'obligation d'évacuer l'intégralité des terres.
 - 20.01.2014 : le commissariat de Cournon a reçu M. M. de la SARL MTZ qui dit avoir retiré les terres en cause.
 - Impossible de le vérifier en raison d'une végétation importante sur le terrain.
- Ville c/ L. – 9 rue Sirmon : pose de porte de garage et porte d'entrée sans autorisation et non conforme aux dispositions du Secteur Sauvigné
- P.V. en date du 09.01.2012
 - Transmission au Procureur le 19.01.2012
 - Notification à M. et Mme L. le 19.01.2012
 - 06.02.2013 : rendez-vous pour entamer une procédure de médiation.
 - 25.07.2013 : visite sur place avec l'architecte des Bâtiments de France afin d'expliquer comment devrait être la porte de garage (aspect, positionnement)
 - 25.09.2013 : signature d'un protocole d'accord L./Mairie de Riom : la porte devra être changée et la porte d'entrée masquée au niveau de la grille dans un délai de 3 ans.

- Ville c/ L. – 5 bis rue Sirmon : pose de porte de garage sans autorisation et non conforme aux dispositions du Secteur Sauvegardé
 - P.V. en date du 09.01.2012
 - Transmission au Procureur le 19.01.2012
 - Notification à M. et Mme L. le 19.01.2012
 - 06.02.2013 : rendez-vous pour entamer une procédure de médiation.
 - 02.05.2013 : courrier adressé à l'ASAVAIP sur proposition faite par M. et Mme L. de modification de la porte de garage : refus de l'Architecte des bâtiments de France
 - 14.06.2013 : RDV sur place lors de la permanence de l'architecte des bâtiments de France
 - Le parquet a décidé de poursuivre.
 - Constitution de partie civile par courrier du 12.03.2014.
 - Audience au Tribunal Correctionnel le 01.04.2014.
 - Jugement du 01.04.2014 : M. et Mme L. sont déclarés coupables des faits qui leur sont reprochés. Le prononcé de la peine est ajournée au 9.12.2014.
- Ville c/ N. – B. – 6 rue Anne Dubourg : pose de 3 fenêtres PVC sans autorisation et non conforme aux dispositions du Secteur Sauvegardé
 - P.V. en date du 09.01.2012
 - Transmission au Procureur le 19.01.2012
 - Notification à M. N. et Mme B. le 19.01.2012
- Ville c/ C. – 22 rue Hôtel de Ville : réalisation d'un ravalement sans autorisation et non conforme aux dispositions du Secteur Sauvegardé
 - P.V. en date du 27.03.2012
 - Transmission au Procureur du P.V. le 16.04.2012
 - Notification à M. C. le 16.04.2012 et à l'entreprise B.
- Ville c/ SOGIMM – Place Eugène Rouher / rue Alphonse Cornet : Absence de réalisation de stationnements (284 places)
 - Transmission au Procureur du P.V. le 16.07.2012
 - Notification à SOGIMM et à Riom Communauté le 16.07.2012
- Ville c/ C. – Vers la rue de Planchepaleuil : stationnement d'une caravane non conforme au PLU
 - Transmission au Procureur du P.V. le 21.09.2012
 - Notification à M. C. le 21.09.2012
- Ville c/ H. – Le Maréchat : construction d'une structure bois sans autorisation et non conforme aux PLU et PPRi
 - P.V. en date du 19.09.2012
 - Transmission au Procureur du P.V. le 13.11.2012
 - Notifications à Mme H. le 13.11.2012
- Ville c/ H. – Le Maréchat : construction de deux bâtiments en bois sans autorisation et non conforme aux PLU et PPRi
 - P.V. en date du 29.11.2012
 - Transmission au Procureur du P.V. le 12.12.2012
 - Notifications à Mme H. le 05.12.2012
 - Plainte au Procureur de la République le 28.02.2013
 - Audience du Tribunal fixée au 04.06.2013
 - Constitution de partie civile de la Commune
 - Par jugement du 10.07.2013, la prévenue est condamnée à 500 € d'amende, outre la démolition des constructions sous 3 mois avec astreinte de 15 € par jour de retard et à 500 € au titre des frais irrépessibles en faveur de la Commune.
 - La prévenue a interjeté appel par acte du 24.10.2013. L'effet est suspensif.
 - L'audience en appel a été fixée au 12.11.2014.
- Ville c/ R. – 29 rue Marivaux : ravalement non conforme
 - P.V. en date du 27.03.2013
 - 10.04.2013 transmission au Procureur
 - 10.04.2013 notification à M. R.
 - 08.07.2013 : courrier de M. R. qui s'engage à réaliser des travaux pour régulariser la situation
 - 09.10.2013 : rendez-vous sur place programmé avec l'ABF et entreprise pour définir clairement l'intervention sur façade que M. R. s'engage à réaliser.

- Délai pour réaliser les travaux jusqu'au printemps 2014
 - 07.02.2014 : réception d'un avis de classement du Parquet
 - 12.03.2014 : transmission de faits complémentaires. Pas de réponse en retour.
- Ville c/ A. – 53 faubourg de la Bade : changement de fenêtres, porte, volets sans autorisation et non conforme au PLU
- P.V. en date du 22.07.2013
 - 31.07.2013 : transmission au Procureur
 - 31.07.2013 : notification à M. A.
 - 22.04.2013 : audience au Tribunal Correctionnel. Re-cité au 30.09.2014.
- Ville c/ A. – 70 faubourg de la Bade : changement de fenêtres sans autorisation et non conforme au PLU
- P.V. en date du 22.07.2013
 - 02.08.2013 transmission au Procureur
 - 02.08.2013 notification à M. A.
- Ville c/ L.A. – 35 rue Anatole France : construction d'une véranda sans autorisation et non conforme au PLU
- P.V. en date du 15.01.2014
 - 10.02.2014 transmission au Procureur
 - 10.02.2014 notification à M. L.A.
- Ville c/ C.B. – 22 rue Marivaux : construction d'un auvent sans autorisation et non conforme au PSMV
- P.V. en date du 30.05.2014
 - En attente de transmission au Procureur
 - En attente de transmission à C.B.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

- Agent communal c/ M. P. :
- Citation d'appel en la cause devant le TGI de Clermont-Fd délivrée le 28.03.2011 à la requête d'un agent communal agressé afin que la Commune fasse connaître le montant du préjudice né du maintien de la rémunération de son agent pendant une ITT de 11 jours.
 - Réclamations chiffrées de la Commune présentées par courrier le 30.03.2011.
 - Jugement du tribunal correctionnel le 27.04.2012. Renvoi au 20.11.2012 pour les intérêts civils dans l'attente de diverses expertises pour déterminer la consolidation des préjudices.
 - Citation d'appel délivrée le 23.10.2012 pour l'audience du 24.10.2012
 - Demande de renvoi
 - Audience le 10.04.2013
 - Arrêt de la Cour d'Appel, chambre correctionnelle du 22.05.2013 : confirmation du jugement de 1^{ère} instance
 - Jugement du Tribunal correctionnel sur les intérêts civils fait droit à la demande indemnitaire de la Commune (1 010,71 euros) outre 400 euros au titre de l'article 475-1 CPP.

A. c/ B.

- Appel en la cause de la Commune dans une procédure privée entre bailleur et preneur par assignation du 13.12.2012
- La Commune a constitué avocat.
- Conclusions en défense en octobre 2013 et juin 2014
- En attente de clôture d'instruction

D. c/ VILLE DE RIOM

- Requête au fond devant le Tribunal Administratif en date du 19.01.2013 tendant à l'annulation du refus d'autorisation de stationner un taxi et à l'injonction de délivrer l'autorisation de stationner.
- Dépôt de conclusions en défense en juin 2013.
- Clôture d'instruction au 13.12.2013, puis au 17.02.2014
- Demande d'une mise au rôle le 30.01.2014
- Audience du 18.02.2014 : le rapporteur public conclut au rejet au fond.
- Jugement du 4.03.2014 : rejet de la requête dans tous ses moyens.

VILLE DE RIOM c/ C., F., D., G. et L.

- Suite à dégradations diverses au gymnase Régis Chabert pour un montant de 517,83 €, dépôt de plainte le 10.06.2013 et constitution de partie civile le 01.07.2013 avec compléments divers par courriers successifs
- Audience devant le délégué du Procureur le 24.07.2013
- Le délégué du Procureur a fait un rappel à la loi et oblige à l'indemnisation des victimes privées (la Ville ayant été intégralement indemnisée). Le procureur a retenu une mesure d'indemnisation par le travail contre l'un des commettants, sous contrôle de la PJJ.
- Au 21.01.2014, le Délégué du Procureur a informé la Commune que trois des mis en cause se sont acquittés de leur dette, les autres étant relancés (à hauteur de 30,71 € chacun).
- Au 23.05.2014, le Délégué du Procureur a informé la Commune que l'un des mis en cause n'ayant pas répondu positivement à la décision du Délégué, son dossier est renvoyé auprès du Procureur de la République pour suites à donner.

Mme O. c/ VILLE DE RIOM

- Requête du 05.07.2013 devant le tribunal administratif tendant à l'annulation du permis de construire délivré sur une parcelle voisine et du rejet de recours gracieux dirigé contre ce permis.
- Mémoire en défense des permissionnaires le 05.08.2013
- Mémoire en défense de la Commune le 22.08.2013 et le 18.10.2013
- Clôture de l'instruction au 30.10.2013
- En attente d'une date d'audience.

SARL C. c/ VILLE DE RIOM

- Saisine du Comité consultatif interrégional de règlement amiable des litiges relatifs aux marchés publics de Lyon (CCIRA) le 20.02.2013 tendant à la contestation des pénalités de retard retenues par la Commune (gros œuvre/serres municipales) d'un montant de 6 034,04 € outre les intérêts moratoires et les frais de procédure, après réduction de 50 % des pénalités par le Conseil Municipal.
- Echanges de mémoires
- Audience de conciliation le 16.09.2013
- Avis du 30.09.2013 : proposition de réduire à 3 000 € les pénalités.
- Par courrier du 27.12.2013, la Commune maintient les pénalités fixées par le Conseil Municipal et propose des mesures de paiement des intérêts moratoires à l'entreprise pour environ 739 €.
- Par requêtes du 28.02.2014 au tribunal administratif de Clermont-Ferrand, l'entreprise demande d'une part l'annulation de la décision du 27.12.2013 maintenant les pénalités et d'autre part la condamnation de la Commune au paiement des sommes correspondant au solde du marché (6 034,04 euros), les intérêts moratoires complémentaires (739,30 euros) augmentés des intérêts moratoires sur le marché principal au taux légal de 2%.
- Par courrier du 5.06.2014, la Commune de Riom a demandé un délai supplémentaire.

SARL S. c/ VILLE DE RIOM

- Saisine du CCIRA de Lyon le 27.05.2013 tendant à la contestation des pénalités de retard retenues par la Commune (charpente couverture bardage / Salle Dumoulin) d'un montant de 11 100 €, après réduction de 50 % des pénalités par le Conseil Municipal.
- Echanges de mémoires
- Clôture d'instruction le 12.09.2013
- Audience de conciliation le 16.12.2013
- Avis du 09.01.2014 : proposition de réduire les pénalités à 8 100 €.
- Par courrier du 17.03.2014, la Commune maintient les pénalités fixées par le Conseil Municipal à 11 100 euros.
- Par requête du 15.05.2014, la société demande l'annulation de la décision du 17.03.2014 et maintient sa demande d'exonération des pénalités à hauteur de 6 000 euros, outre 1 500 euros ay tire de l'article L 761-1 du CJA.
- Par courrier du 12.06.2014, la Commune de Riom a demandé un délai supplémentaire.

M. G. c/ VILLE DE RIOM

- Requête en référé devant le Tribunal administratif le 14.11.2013 tendant à la désignation d'un expert médical suite à une chute survenue 2 ans et demi plus tôt lors d'une animation municipale.

- Le dossier est transmis à la SMACL qui assure la Commune en responsabilité civile et défense recours.
- Conclusions en défense le 13.12.2013
- Par ordonnance du 20.01.2014, le Tribunal ordonne l'expertise et désigne l'expert judiciaire dont les frais sont à la charge du requérant. La SMACL a désigné un expert pour assister la Commune dans cette démarche.
- L'expertise a eu lieu le 30.04.2014.
- En attente du rapport d'expertise.

M. J. c/ VILLE DE RIOM

- Par requête en excès de pouvoir enregistrée au Tribunal administratif le 12.02.2014 M. et Mme J. demandent l'annulation de la délibération du 18.10.2013 approuvant la modification n° 4 du PLU et le rejet de leur recours gracieux en date du 27.12.2013
- Par courrier du 28.02.2014, la Commune de Riom a demandé un délai supplémentaire.
- Conclusions en défense le 26.05.2014.

VILLE DE RIOM c/ H., V., P., M. et autres

- Suite à vol avec effractions dans divers bâtiments municipaux, pour un montant résiduel de préjudices évalués à 800 euros, constitution de partie civile le 18.12.2013.
- Audience du tribunal correctionnel le 15.05.2014.
- En attente du jugement.

VILLE DE RIOM c/ L.

- Suite à dégradations diverses avenue Pierre de Nolhac pour un montant de 336,66 €, dépôt de plainte le 31.01.2014 et constitution de partie civile le 28.04.2014
- En attente de l'audience devant le délégué du Procureur

VILLE DE RIOM c/ A. et B.

- Suite à dégradations diverses sur les locaux du lycée Gilbert Romme pour un montant de 767,47 €, dépôt de plainte le 31.01.2014 et constitution de partie civile le 13.05.2014
- Constitution de Partie civile le 2.06.2014.
- Audience devant le délégué du Procureur fixée au 18.06.2014.

➡ **L'Assemblée a pris acte, de ce compte rendu.**

< <> <> <> <> <> >

La clôture de la séance officielle a ensuite été prononcée.

RIOM, le 4 juillet 2014

Le Maire,
Président de Riom Communauté,

Pierre PECOUL

